

Règlement intérieur de la cantine et garderie scolaire 2019/2020

Mairie d'UZOS : Tél : 05 59 06 63 07 ; Fax. : 05 59 06 89 09 ; Email : mairie.uzos@wanadoo.fr
Ecole : 05 59 06 38 69

Vous trouverez ci-dessous le planning des rythmes scolaires effectif à la rentrée de septembre 2019 :

Lundi – Mardi – Jeudi – vendredi
8h45-12h00 ; 13h30-16h15

1) Cantine scolaire

Information

La cantine scolaire d'UZOS est un service qui est assuré avec la confection des repas sur place. Il est demandé aux parents de donner une serviette aux enfants.

Inscription

Les menus sont établis et adressés aux fournisseurs toutes les fins de mois pour le mois suivant. Tous les jeudis, la responsable de la cantine indique aux fournisseurs la quantité de denrées à livrer pour la semaine qui suit.

Afin de maintenir la qualité de ce service, nous devons connaître suffisamment à l'avance le nombre de repas.

C'est pourquoi, il est impératif que les enfants mangeant occasionnellement à la cantine, soient inscrits **avant le mercredi 18 heures 30** pour la semaine suivante (inscription à la mairie ou à l'école ; cahier mis à disposition dans le hall d'entrée de l'école).

Prix des repas et paiement

Le prix du repas pour l'année scolaire 2018/2019 est fixé à **3,10 euros**. (*)

Les parents ou responsables légaux acquittent mensuellement le montant des repas auprès du secrétariat de mairie ou dans la boîte à lettre de la mairie **avant le quinze du mois suivant**.

En cas de retard, le paiement sera effectué auprès de la Trésorerie de Nay.

() tarif qui pourrait être révisé en cours d'année scolaire*

Absence d'un enfant inscrit

Au cas où un enfant inscrit au repas serait absent, l'utilisateur doit prévenir le service ou l'école dans les meilleurs délais. Le premier repas sera dû, les suivants seront décomptés jusqu'à nouvelle inscription lorsqu'il s'agit d'empêchement imprévisible (maladie, raisons familiales).

Responsabilité

Il est précisé que seuls les enfants inscrits à la cantine sont pris en charge dans la cour de récréation par un employé municipal avant et après les repas : de 12h00 à 13h20.

Le personnel d'encadrement veille au respect des règles d'hygiène élémentaires (lavage des mains, se rendre aux toilettes avant ou après les repas...).

Il est demandé que chaque enfant apporte une serviette de table papier ou tissu et un paquet de mouchoir qu'il laissera dans la salle de la cantine.

Santé – Allergies alimentaires (à signaler sur la fiche d'inscription)

Les enfants atteints de troubles de la santé ou d'allergies alimentaires doivent être pris en charge dans le cadre d'une démarche appelée P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé).

Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire.

Ces enfants ne pourront être accueillis à la cantine qu'après la signature d'un P.A.I.

Dans l'hypothèse où les troubles de nature médicale seraient signalés ou apparaîtraient, le service se réserve le droit, de retarder la date d'inscription de l'enfant à la cantine, tant que la famille n'a pas engagé les démarches nécessaires.

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la cantine.

Le personnel de la cantine n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers, sauf si le P.A.I le prévoit.

C'est pourquoi, il faut penser à demander au médecin un traitement sans prise de médicament lors du déjeuner.

2) Garderie scolaire

La garderie est ouverte tous les jours scolaires, dans les locaux du groupe scolaire.

L'accueil des enfants est assuré par des employés communaux, en charge de la garderie.

La garderie fonctionne :

- le matin à partir **de 7h30, jusqu'à 8h35**, heure d'ouverture de l'école.

Les enfants accompagnés par les parents sont remis à l'intérieur de l'école à l'employé communal chargé de la garderie.

L'entrée se fait par l'entrée principale de l'école, côté mairie.

L'employé note la présence de l'enfant sur un registre prévu à cet effet.

- le soir à partir de **16h15**, et **jusqu'à 18h15 dernier délai, heure à laquelle la porte d'entrée sera fermée à clef**

Tout retard au-delà de 18h15, sera pénalisé de 2 euros sauf cas de force majeure avéré. (*)

Il est demandé aux parents de ne pas s'attarder dans l'école pour récupérer l'enfant.

Seuls les enfants préalablement inscrits, pour la garderie du soir sont pris en charge.

L'inscription pour la garderie du soir, peut être permanente pour l'année ou occasionnelle (le matin pour le soir).

En cas d'urgence, sur appel téléphonique auprès du directeur de l'école, un parent empêché, peut demander à ce que son enfant soit pris en charge à la garderie.

Si une autre personne, non signalée sur la fiche à compléter, venait récupérer à titre exceptionnel l'enfant, l'employé devra en être informé par la famille.

Les parents viennent récupérer les enfants dans l'école à l'entrée principale, côté mairie.

Tarif et paiement

Le prix est fixé à **0,80 euros par vacation**. (*)

On entend par vacation, soit la garderie du matin, soit la garderie du soir.

Les parents ou responsables légaux acquittent mensuellement le montant de la garderie auprès du secrétariat de mairie ou dans la boîte à lettre de la mairie avant le quinze du mois suivant.

En cas de retard, le paiement sera effectué auprès de la Trésorerie de Nay.

() tarif qui pourrait être révisé en cours d'année scolaire*

Nouveauté: Si vous souhaitez recevoir tous les mois par mail le montant total à payer pour la cantine et la garderie avec le détail, merci de compléter l'(ou les) adresse(s) mail dans la fiche d'inscription.

3) Discipline concernant la cantine et la garderie

Nous comprenons que durant la pause déjeuner ou en fin de journée l'enfant peut être fatigué et excité mais :

Nous vous demandons de lire et de commenter le règlement, qui s'applique à votre enfant, pour la cantine et la garderie

L'enfant a des droits :

- Etre respecté, s'exprimer, être écouté par ses camarades et le personnel d'encadrement,
- Signaler au personnel ce qui l'inquiète,
- Etre protégé contre les agressions d'enfants (bousculades, moqueries, menaces...),
- Prendre son repas dans de bonnes conditions, une ambiance détendue, chaleureuse, attentive et calme,
- Bénéficier à la garderie de bonnes conditions, une ambiance détendue, chaleureuse, attentive et sans chahut.

L'enfant a des devoirs :

- Respecter les règles communes à l'école, à la cantine et à la garderie concernant l'utilisation et le respect des locaux (matériels, cour, jeux, salle d'activité, limitation de l'espace),
- Respecter les consignes données par le personnel (lors du déplacement, repas, garderie),
- Respecter les autres quel que soit leur âge, être poli et courtois avec ses camarades et les adultes présents. Contribuer par une attitude responsable au bon déroulement du repas à sa table (partage, équité).

Les comportements portant préjudice à la bonne marche de la cantine, la garderie, les écarts de langage volontaires et répétés, le manque de respect envers le personnel encadrant, feront l'objet de petites sanctions (mise à l'écart momentanée, petites tâches à exécuter...).

En cas d'indiscipline notoire et répétée, un avertissement verbal sera donné à l'enfant et les parents seront informés par courrier du Maire. Ils seront invités à se présenter à une entrevue réunissant le personnel de surveillance et le Maire.

Si la situation ne s'améliore pas, une sanction tendant à exclure provisoirement ou définitivement l'enfant pourra être prononcée par le Maire ou son représentant.

En cas de contestations, les parents doivent s'adresser directement à la mairie.

INSCRIPTION Cantine et Garderie Scolaires 2019-2020

(1 fiche par enfant et par parent s'ils sont séparés)

à remettre impérativement à la mairie (boîte à lettre) au plus tôt- dernier délai le
16/08/2019)

NOM et prénom de l'enfant : _____

- Mangera à la cantine : tous les jours, Lundi Mardi Jeudi Vendredi
 Mangera occasionnellement après inscription (voir modalité dans le règlement ci-joint)

- Ira à la garderie les matins : tous Lundi Mardi Jeudi Vendredi
 Ira à la garderie les soirs : tous Lundi Mardi Jeudi Vendredi
 Ira à la garderie occasionnellement (pour le soir, voir modalités dans le règlement ci-joint)

Entourer votre choix et écrire de façon lisible

Parent(s) (ou responsables légaux):

NOM et Prénom : _____

Adresse: _____

Mail(s) : _____

Mail(s) pour recevoir montant à payer cantine/garderie: _____

Tél domicile et/ou portable : _____

Tél travail: (responsables légaux et/ou personne à contacter) : _____

Médecin traitant (Nom, adresse et n° de tél) : _____

En cas d'urgence (préférence): Clinique ou Hôpital *Entourer votre choix*

Garderie: Nom des personnes, autre que les parents (ou responsables légaux), habilités à récupérer l'enfant à la sortie de la garderie:

Troubles de la santé – Allergies (description)-Indiquer si un P.A.I existe

Nous, soussignés, _____
responsables légaux de l'enfant _____,

déclarons exacts les renseignements portés sur cette fiche, autorisons le personnel de la cantine et/ou de la garderie, le cas échéant, à prendre toutes mesures (traitement médical, hospitalisation) rendues nécessaires par l'état de l'enfant, certifions avoir pris connaissance du règlement intérieur de la cantine et/ou de la garderie et en acceptons les conditions. En cas de changement au cours de l'année scolaire, nous nous engageons à le signaler à la mairie, le plus tôt possible.

A UZOS, le _____

Signature des parents ou responsables légaux précédée de la mention «**lu et approuvé**»